



Règlement du concours des maisons fleuries de Montreuil-Bellay

Article 1 : objet du concours

La commune de Montreuil-Bellay organise tous les ans, un concours des maisons fleuries ouvert à tous les habitants de la commune propriétaires ou locataires ainsi qu'aux commerces, restaurants, hôtels et entreprises qui participent à l'embellissement de la commune et l'amélioration de son cadre de vie.

Article 2 : conditions de participation

Ce concours est ouvert à toute personne dont le jardin ou les réalisations florales sont visibles d'une rue ou d'une voie passante.

Les candidats sont informés que les créations mises au concours sont susceptibles d'être prises en photos ou filmées. Ils autorisent leur éventuelle publication ainsi que la proclamation du palmarès dans la presse ou sur internet

La participation à ce concours est gratuite. L'inscription s'opère dans les conditions fixées à l'article suivant.

Article 3 : inscription

Les fiches d'inscription ainsi que le présent règlement sont disponibles sur le site officiel de la mairie de Montreuil-Bellay et à l'accueil de la mairie.

Le formulaire d'inscription dûment complété est à faire parvenir :

- Par courrier : mairie de Montreuil-Bellay, « concours des maisons fleuries », 2 place de la mairie 49260 MONTREUIL-BELLAY, avant le 15 juin.
- Par mail : information@ville-montreuil-bellay.fr

Article 4 : Détermination des catégories

Tous les participants s'inscriront dans l'une des deux catégories :

- Jardin
- Balcon, terrasse, pots

Les embellissements visibles de l'extérieur, sans entrer dans le jardin, sont acceptés.

Article 5 : composition du jury

Le jury sera composé de membres du conseil municipal, de bénévoles et d'un professionnel de l'horticulture et des gagnants de l'année n-1. (7 membres max)

Tous les membres du jury s'interdisent de prendre part à titre personnel audit concours. La qualité de membre du jury du concours communal est assurée bénévolement

Article 6 : passage du jury

Le jury procédera, de préférence en fin du mois de juin et au début du mois de septembre de chaque année, à l'évaluation du fleurissement.

Les inscrits au concours ne seront pas informés du passage du jury. En cas d'arrêté interdisant l'arrosage le jury en tiendra compte.

Article 7 : critères de notation

Une note de 1 à 10 sera attribuée à chaque participant

Cette note est basée sur les éléments d'appréciation suivants :

1. les pratiques respectant l'environnement (désherbage manuel, paillage, récupérateur eau de pluie)
2. la qualité du fleurissement, l'originalité et la diversité des plantes
3. la répartition sur l'ensemble de la maison, du jardin et des façades
4. L'entretien général et la propreté

Un classement est établi par catégorie. Les membres du jury sont seuls juges. Ses décisions sont sans appel.

Article 8 : Palmarès

A l'issue de la tournée du jury, un classement est établi par catégorie.

Celui-ci est rendu public lors de la cérémonie officielle de remise de prix qui a lieu en automne de la même saison culturelle.

Le gagnant d'une année ne pourra concourir l'année suivante.

Article 9 : Prix

Un kit à fleurs est offert à chaque participant.

Trois prix par catégorie

Les prix suivants sont instaurés, ils sont remis lors d'une cérémonie officielle :

1^{er} prix : un bon d'achat de 80 € + visite d'un site touristique en lien avec le végétal pour 2 personnes (déterminée chaque année pour le comité référent)

2^{ème} prix : un bon d'achat de 60 €

3^{ème} prix : un bon d'achat de 40€

Des maisons fleuries « coup de cœur » (**non-inscrits**) remarquées lors du passage du jury peuvent être invitées à la remise des prix.

Article 10 : utilisation des bons d'achat

Les lauréats ont jusqu'au 1^{er} juillet de l'année suivante pour utiliser leur bon d'achat chez les professionnels de l'horticulture partenaires. La liste de ceux-ci sera communiquée lors de la remise des prix.

Article 11 : report ou annulation du concours

La ville de Montreuil-Bellay se réserve le droit de reporter ou d'annuler le présent concours, quel qu'en soit le motif, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée, de quelque manière que ce soit.

Article 12 : acceptation du règlement

La participation au concours entraîne l'acceptation sans réserve du présent règlement.

Article 13 : Approbation du règlement

Le barème de prix est fixé par délibération du conseil municipal et révisé en cas de besoin dans les « Droits et tarifs » appliqués par la ville de Montreuil-Bellay. Toute autre modification devra faire l'objet d'une délibération du conseil municipal.

Date

Signatures